

Fédération Française de Spéléologie



CDS-93

78 / 80 rue Clément Ader
93110 Rosny Sous Bois

Site Web : www.cds93.fr.st
N° SIREN : 447 834 599

Association loi 1901, n° d'agrément : 86 4972

Président : Julien GINGUENE

14 rue Roger Vailland
91700 Ste Geneviève des Bois
06 63 16 47 20

julien.ginguene@gmail.com

Règlement d'utilisation du Spéléodrome

Annexe à la convention

1°) Droit d'accès :

- ✓ L'usage du Spéléodrome est soumis à la signature d'une convention entre les utilisateurs et le Comité Départemental de Spéléologie de la Seine Saint-Denis ci après désigné : Cds-93.
- ✓ L'accès au Spéléodrome est réservé aux spéléos fédérés (individuel, club ou membre d'un club signataire) à jour de leur cotisation fédérale, assurés pour la Spéléologie et signataires de la Convention d'utilisation rédigée par le Cds-93.
- ✓ Les personnes non fédérées sont acceptées dans le cadre d'initiations organisées par le Cds-93, un club fédéré, un responsable ou cadre fédéral ou une organisation signataire de la Convention d'utilisation en cours de validité et sous leur propre responsabilité.

L'établissement de la convention peut se faire auprès de M. Ginguéné Julien 06.63.16.47.20 (julien.ginguene@gmail.com)

2°) Réservation et priorités :

- ✓ La réservation pour une période d'utilisation est fortement recommandée.
- ✓ Dans le cas de présences multiples, la priorité sera donnée aux personnes ayant réservé, et sinon aux membres des clubs du Cds-93.
- ✓ Les nombreuses possibilités d'utilisations permettent aussi de se partager l'espace en bonne intelligence !
- ✓ La réservation du spéléodrome se fera uniquement sur le site du CDS 93 (www.cds93.fr.st)

3°) Responsabilités :

Le Spéléodrome se limite aux lieux désignés à l'Article 3 de la Convention, et son utilisation aux engagements décrits à l'Article 4.

Il est rappelé que le port du casque est obligatoire et que tout pratiquant doit être valablement assuré.

Toutes les règles de sécurité et de prudence habituelles lors de la pratique de la Spéléologie s'appliquent sans exception dans cette structure.

Le Cds-93 décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dégâts matériels survenus au cours d'exercices spéléologiques ; les utilisateurs répondront seuls des conséquences de leurs imprudences et aux manquements à la conduite à avoir dans le milieu souterrain et aux abords d'un gouffre.

4°) Participation :



La cotisation demandée représentant forfaitairement les frais de maintenance, d'entretien et d'assurance du Spéléodrome durant la période d'utilisation convenue à *l'Article 2*; son montant est défini à *l'Article 6* de la Convention. Le montant de cette cotisation est déterminé par le Comité Directeur du Cds-93.

5°) Gestion :

Le Cds-93, responsable du Spéléodrome, conserve autorité en cas de litige et se réserve le droit de modifier la Convention et le présent Règlement d'utilisation à l'usage.

Cette structure est conçue comme un lieu de découverte et d'entraînement de proximité. Elle doit être utilisée dans ce sens en favorisant l'esprit sportif, associatif et fédéral.

Remarque : *la présente version réactualise, met à jour et se substitue à la précédente en votre possession.*

